

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 13 novembre 2023 à 18 h 00

Convocation et affichage du 03 novembre 2023

Le treize novembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, **dans la salle du conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise

Étaient présents : - BOTELLA Jean-Marc - CARDOUAT Valérie- DESCHAMPS Martial - DUBERN Yannick - LAPORTE Jacques - TAVERNIER Bernard

Excusé : BIDAN Éric

Absentes : LAPORTE Françoise- MULOT Dominique

Excusés ayant donné une procuration :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales : **Néant**

ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Monsieur Yannick DUBERN** ayant obtenu la majorité des suffrages, **IL** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'IL a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 16 octobre 2023,

Le compte-rendu du 16 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Mesdames MULOT Dominique et LAPORTE Françoise arrivent l'une après l'autre ; il est 18 h15 et prennent part au débat.

202353- TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GAZ ET DU POUVOIR CONCÉDANT A TE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

En juin 2007, les compétences de TE 47 ont été étendues, notamment en matière de distribution publique de gaz, qui est une compétence optionnelle du syndicat.

Bien que non desservie en gaz à ce jour, la Commune demeure susceptible de l'être dans l'avenir ou d'être concernée par un dossier de production de gaz vert d'origine agricole.

Il est ainsi important que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz à TE 47 pour les raisons suivantes :

- *A la maille départementale, TE 47 mène des actions volontaires de développement de la production et de l'injection de gaz vert dans les réseaux publics de gaz, en partenariat avec les collectivités et le milieu agricole ;*
- *A la maille départementale, TE 47 mène des actions dynamiques de développement de la mobilité au biogaz naturel pour véhicules (BioGNV), en partenariat avec les collectivités et les professionnels ;*
- *L'émergence de tels projets, qui pourraient impacter la commune et sont éminemment techniques, nécessite une expertise pointue, et requiert des moyens humains et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération intercommunale dédiée à l'énergie.*

D'autre part, si une desserte en gaz de la commune devenait envisageable, TE 47 dispose de l'ensemble des moyens qui permettront d'assurer :

- *Les procédures de passation de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz sur la commune (création et gestion du réseau) et des négociations induites auprès des différents opérateurs potentiels du marché gazier ;*
- *L'efficacité du contrôle obligatoire de l'autorité concédante sur le concessionnaire, du bon accomplissement des missions de service public et de la distribution d'un gaz de qualité dans des conditions optimales de sécurité, contrôle que la commune peut difficilement assurer individuellement ;*
- *La réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz, prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *La représentation et la défense des intérêts des usagers et des Collectivités dans leurs relations avec les exploitants de réseau ;*
- *Éventuellement, la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz.*

Le transfert de la compétence gaz à TE 47 n'occasionne pas de contribution financière dédiée de la commune.

Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la Commune et TE 47, bien au contraire, afin de concilier :

- *L'objectif légitime d'aménagement du territoire aux contraintes techniques et financières inhérentes au développement des réseaux gaziers*
- *L'engagement de la commune dans la transition énergétique et écologique.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu les statuts de TE 47 et sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution de gaz,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à TE 47,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ **DÉCIDE** de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), à compter du **01/01/2024**

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle,

➤ **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

202354- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (SALLE DES ASSOCIATIONS) POUR INITIATION A DES COURS DE POTERIE AJOURNÉE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, Madame NUNCQ Isabelle, sculpteur arts plastiques, prodigue depuis quelques mois des cours d'initiation à la poterie par le biais de l'association « Club Bruyères et Genêts » dont l'activité s'amplifie et génère des frais personnels alors que son engagement est bénévole.

Ainsi, il porte à la connaissance de l'assemblée sa demande écrite en date du 12 octobre 2023 relative à une demande d'autorisation d'utilisation de la salle des associations à titre gracieux.

Monsieur le Maire proposait d'établir une convention d'occupation du domaine public moyennant une redevance annuelle de 50, 00 € sans compensation des fluides.

Considérant qu'il en a discuté avec l'intéressée, il demande de surseoir à cette demande pour l'instant.

Le conseil municipal ajourne cette affaire jusqu'à nouvel ordre.

Monsieur le Maire a mis en avant le fait que Madame NUNCQ envisage de créer une association (loi 1901). Les élus posent des questions :

Messieurs DESCHAMPS Martial et DUBERN Yannick interrogent sur le fait de créer une association qui n'a pas pour autant le droit d'encaisser des produits de prestation qui sembleraient déguisés ! Monsieur DESCHAMPS Martial rapporte que Mme V.G, présidente d'une association farguaise percevait 8€/participants.

Madame MULOT Dominique dit que ce n'est pas anormal ; les cours de yoga sont payants

Monsieur DESCHAMPS Martial dit qu'il y a un bilan financier dans lequel doit apparaître le montant des produits des prestations qui doivent être intégrer dans la trésorerie de l'association.

Monsieur BOTELLA Jean-Marc intervient et demande d'organiser une réunion à ce sujet.

La date du vendredi 24 novembre à 09 h dans la salle du conseil municipal est retenue.

Madame MULOT Dominique revient sur la situation de Mme V.G.

Affaire close qui sera discutée le 24 novembre prochain.

202355- EXTENSION DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE AU SERVICE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la décision n° 201544 en date du 9 septembre 2015 instaurant la mise en place du prélèvement automatique au service assainissement de la commune dans le but de faciliter les démarches administratives des usagers (déplacements, envois postaux et risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Monsieur le Maire propose de l'étendre aux paiements des loyers communaux, des redevances, des locations de salles.

Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents décide :

- ***D'étendre le prélèvement automatique pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférentes.***

202356- DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET DE DÉCLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DE BÉDOURET DANS LE DOMAINE PRIVÉ EN VUE DE SON ALIÉNATION

Vu le code rural et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public ;

Considérant l'offre faite par Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de Lot-et-Garonne d'acquérir le chemin rural dit « de Bédouret » qui traverse leurs installations de formation au tir et jouxte un certain nombre de parcours d'activités s'adressant aux scolaires ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 1 abstention :

- ***Constata la désaffectation du chemin rural,***
- ***Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural ;***
- ***Estime à 1 € le m² l'aliénation de ce chemin d'une superficie comprise entre 3000 et 4000 m² ;***
- ***Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;***
- ***Opte pour l'étude de Maître Anne-Laure ANGLADE à Casteljalous ;***
- ***Charge Monsieur le Maire d'en informer l'acquéreur ;***
- ***Demande à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet après accord de l'acquéreur.***

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

202357-DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA VALIDATION D'UN DEVIS POUR IMPLANTATION DES PANNEAUX DE MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION

Considérant la délibération n° 202351 en date du 16 octobre 2023, Monsieur le Maire s'est rapproché d'un autre artisan afin de pouvoir comparer l'offre faite dans un premier temps qui paraissait élevée.

L'offre de la SARL BORDESSOULES Lucien s'élève à : 646, 50 € HT soit 775, 80 € TTC

Pour rappel, celle de l'entreprise LAGARDERE Jean-Paul s'élevait à :1160, 00 € HT soit 1392, 00 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte la proposition de l'EURL Bordessoules Construction pour un montant de 646, 50 € HT soit 775, 80 € TTC,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et le charge de commander les travaux.**

202358- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR UN ACCORD DE PRINCIPE CONCERNANT LA RESTAURATION DE LA PIETA EN BOIS POLYCHROMÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la visite de Monsieur AIRIAU, conservateur des antiquités et objets d'art de la DRAC-CAOA de Lot-et-Garonne, en août dernier, pour une éventuelle restauration de la Pietà siégeant à l'église de Saint Julien.

Suite à sa venue, il préconise de reconsulter Mme LE BLANC Bénédicte pour réactualisation de son devis établi en 2018 et de se rapprocher de MASSON Delphine afin d'obtenir une proposition, et notamment sur l'atelier n°2.

En effet, le devis réalisé par Mme LE BLANC Bénédicte était composé d'une solution de base et trois options : étude, restitution parties manquantes et réintégration polychromies).

Pour votre information, une participation de la DRAC sur cette opération peut être allouée voire un aide du Conseil Départemental auprès de la direction de la culture avant le 31 décembre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir adresser à Monsieur AIRIAU une demande d'autorisation et une demande d'aide financière à l'attention de la DRAC par simple lettre et une aide auprès du Conseil Départemental et rappelle que l'Association Patrimoine et Culture pourrait s'associer à cette action.

Pour cela, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis sollicités auprès de Mmes LE BLANC Bénédicte et MASSON Delphine :

- LE BLANC Bénédicte : 6337, 50 € HT- TVA non applicable article 293 B du CGI
- MASSON Delphine : 4595, 00 € HT soit 5514, 00 € TTC.

Le plan de financement s'établirait de la façon suivante :

Budget Prévisionnel 2024

Projet « Restauration de la Pietà de l'église de Saint Julien »

Commune de Fargues sur Ourbise

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	PART.%
Prestation : Restauration de la Pietà en bois polychromé	4 595, 00			
		Subventions		
		DRAC Aquitaine	1 378, 50	30
		Conseil Départemental	919, 00	20
		Association Patrimoine et Culture	919, 00	20
		Autofinancement	1 378, 50	30
TOTAL DÉPENSES		TOTAL RECETTES	4 595, 00*	100%

***Autofinancement TTC : 2297, 50 €**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur un accord de principe pour

- Lancer l'opération de restauration de la Pietà de l'église de Saint Julien,
- L'approbation du choix de l'entreprise
- L'approbation du plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- Solliciter la Région pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 30 % du montant des travaux HT soit 1 378, 50 €
- Solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 20 % du montant des travaux HT soit 919, 00 €
- Solliciter l'Association Culture et Patrimoine qui
- Dit que la dépense sera inscrite au budget communal 2024 en section d'investissement,
- Dit que les travaux à réaliser n'interviendront qu'après obtention des aides financières.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à une voix contre, 7 voix pour et une abstention, décide de :

- **Lancer l'opération** de restauration de la Pietà de l'église de Saint Julien,
- **Approuver le choix** de l'entreprise,
- **Approuver le plan** de financement tel que présenté ci-dessus,
- **Solliciter** la Région pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 30 % du montant des travaux HT soit 1 378, 50 €
- **Solliciter le** Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 20 % du montant des travaux HT soit 919, 00 €
- **Solliciter** l'Association Culture et Patrimoine qui s'était portée garante d'apporter une aide financière si ce projet aboutissait ;
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget en section d'investissement,
- **Dit** que les travaux à réaliser n'interviendront qu'après notification des aides financières auxquelles la commune peut prétendre.

Monsieur DESCHAMPS n'est pas d'accord pour des dépenses concernant des œuvres culturelles ; il dit que des actions doivent être menées par les fidèles afin de recueillir des fonds.

202359- CONSIGNES D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES ET TARIF

Les consignes d'utilisation de la salle des fêtes sont rappelées à tous ; une note sera fournie à chaque location tant aux particuliers qu'aux associations.

RAPPEL :

Délibération 201804 du 23 janvier 2018, la salle est mise à disposition aux associations communales à raison de 4 activités gratuites par an puis 50 € chaque location suivante. Un contrat doit être établi et ce, pour toutes les manifestations organisées par les associations (pièce de théâtre, repas, repas dansant, soirées et/ou après-midi à thèmes).

Pour les activités permanentes (activités de sports, loisirs, arts et culture, etc...) une convention annuelle suffit lors des répétitions, des cours de gym.

Rappel :

- Le forfait cuisine de 30, 00 € payable par tous à chaque utilisation,
- L'attestation d'assurance doit être fournie en début d'année par toutes les associations,
- Les accès doivent être libres pour les personnes à mobilité réduite → accès toilettes, en haut → accès salle, en bas.

Information coût de la consommation électrique à la salle socioculturelle années 2021/2023 :

2021 = 2571 Kw/h = 954, 99 € soit 0.37 € le Kw/h

2022 = 2666 Kw/h = 1316, 16 € soit 0.49 € le Kw/h

2023 = 3412 Kw/h = 2333, 01 € soit 0.68 € le Kw/h

De 2021 à 2022.....95 Kw/h en +

De 2022 à 2023746 Kw/h en +
 De 2021 à 2023841 Kw/h en +

Aucune décision n'est prise. A voir après la réunion du 24 novembre prochain.

202360 -DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BP 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de prendre en compte la décision modificative à apporter au budget primitif 2023, comme indiqué ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
60612 Electricité	674, 00	732221 FPIC	-556, 00
65568 Contribution TE 47	325, 00	74832 Etat compensation	-4000, 00
7392221 FPIC	414, 00	74836 AFDTP	4138,00
		752 Loyers	1137,00
		6419 Remboursement sur R.	694,00
TOTAL	1413, 00	TOTAL	1413, 00
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Socles panneaux limites 2188-42	800,00	10226 Taxe aménagement	800, 00
TOTAL	800, 00	TOTAL	800, 00

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n° 3 au budget primitif 2023.

AFFAIRES URBANISME

202361-PERMIS DE CONSTRUIRE N° 04709323G0005 – IMPLANTATION CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SECTEURS TAILLURET/AUX AUBATS

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire N° PC 047 093 23 G0005 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire communal aux lieux-dits : « Tailluret/Aux Aubats », déposé le 03/10/2023 par la société NEOEN sise à Paris 75008 – 22 Rue Bayard, et afin de pouvoir initier l'enquête publique, il convient de recueillir l'avis de la collectivité d'implantation du projet, conformément aux articles L122-1 V et R122-7 du code de l'environnement.

Cet avis est demandé par la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Un débat s'installe sur ce sujet :

Madame LAPORTE Françoise propose que ces panneaux soient cachés ; elle précise que ce secteur est grevé de vestiges archéologiques et que des objets retrouvés sur le site sont conservés au Musée d'Agen.

Monsieur DUBERN Yannick répond que cela ne le choque pas étant donné qu'il n'y aura pas de déforestation.

A ce sujet, Monsieur le Maire réplique que la nouvelle loi rendra impossible les installations solaires si cela implique de défricher plus de 25 ha de forêts. Elles pourront seulement être implantées sur des sols en friche depuis au moins 10 ans, des carrières...

Monsieur DESCHAMPS Martial s'abstient et dit ne pas pouvoir se prononcer sur quelque chose qui nous échappe d'ailleurs c'est le Préfet de Lot-et-Garonne qui signera l'autorisation de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 voix pour et 8 abstentions, laisse apparaître un avis divergent au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire communal aux lieux-dits « Tailluret/Aux Aubats » mené par la société NEOEN sise à Paris 75008- 22 Rue Bayard.

202362- PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE FARGUES SUR OURBISE AU LIEU-DIT « AU TRAS »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de centrale photovoltaïque au sol associé à une activité d'élevage ovin sur une propriété privée sur le territoire communal, au lieu-dit « Au Tras » ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Fargues-sur-Ourbise souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables (OR-EnR) fixés par décret, afin de contribuer notamment aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) établis pour la période 2024-2028.

*Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un projet de centrale photovoltaïque au sol associé à une activité d'élevage ovin (ci-après le « **Projet agrivoltaïque** ») est en cours de développement sur les terrains situés sur la commune de Fargues-sur-Ourbise, lieu-dit « Au Tras », parcelles cadastrées section AK 103 à 105 et D 198 à 202, 213, 244, 248 à 264 et 341, appartenant à un propriétaire privé.*

*(ci-après les « **Terrains** »)*

Monsieur le Maire expose que le Projet agrivoltaïque est porté conjointement par la société de projet dédiée, Urba 569 filiale à 100% du groupe Urbasolar, et la SCEA le Trassou. L'objet de ce projet est la production d'une énergie solaire photovoltaïque renouvelable d'environ 24 000 MWh/an (Mégawatt-heure par an) et la réimplantation d'une activité d'élevage ovin avec un jeune agriculteur (JA).

Monsieur le Maire rappelle que le Projet agrivoltaïque lui a été présenté le 23 mai 2023 puis au conseil municipal de la commune de Fargues-sur-Ourbise le 16 octobre 2023.

***En conséquence, le Maire propose d'émettre un avis favorable** sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol couplé à la réimplantation d'une activité d'élevage sur tout ou partie des Terrains situés sur la commune de Fargues-sur-Ourbise, lieu-dit « Au Tras », parcelles cadastrées section AK 103 à 105 et D 198 à 202, 213, 244, 248 à 264 et 341 ;*

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention décide d'émettre un avis favorable** sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol couplé à la réimplantation d'une activité d'élevage sur tout ou partie des Terrains situés sur la commune de Fargues-sur-Ourbise, lieu-dit « Au Tras », parcelles cadastrées section AK 103 à 105 et D 198 à 202, 213, 244, 248 à 264 et 341 ;*

202363- PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SECTEUR « VIGNAUD »

Monsieur le Maire **informe** le Conseil Municipal d'un projet de parc photovoltaïque, qui pourrait être réalisé sur le territoire de la commune de la Réunion et la parcelle cadastrée AB 12, lieu-dit Vignaud d'une superficie de 6565 m² sur la commune de Fargues sur Ourbise.

Ce projet, présenté par la société GP JOULE France, dont le siège se situe au 153 Boulevard Haussmann 75 008 Paris, constituerait à installer des panneaux photovoltaïques sur des parcelles privées.

Avant de finaliser les études, la société GP JOULE France souhaiterait connaître la position du Conseil Municipal concernant ce projet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Considérant que l'installation d'un parc photovoltaïque participerait à la transition énergétique et générerait des retombées économiques pour la commune,
- Sous réserve que le projet porté par GP JOULE France n'engendre pas de nuisances aux habitants et que la commune n'ait pas à s'engager financièrement pour sa réalisation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à 1 voix pour et 8 abstentions pour ce projet.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Courriel d'un particulier concernant l'entretien des fossés :** Monsieur J.M.B, a adressé, le 26 octobre dernier, un message électronique à l'attention de Monsieur le Maire et de l'ensemble du Conseil Municipal portant sur l'entretien des fossés, et notamment du problème récurrent qu'il subit lors d'épisodes pluvieux. Photos à l'appui, il apporte des détails sur la situation. Des travaux ont été réalisés sur le précédent mandat et menés par Monsieur FIEVET Joël en charge de la voirie. Il remercie tout de même les élus qui lui ont prêté main forte lors de risques d'inondation de son habitation et notamment Monsieur le Maire.
Un fossé a bien été créé pour limiter les dégâts mais n'a jamais fait l'objet d'entretien. De plus, l'exploitant agricole riverain ne fait aucun effort pour laisser ce chemin en bon état endommageant par le fait les tuyaux. Obligé d'effectuer des travaux lui-même (tranchée d'environ 100 mètres pour évacuation de l'eau), il demande à la commune de prendre la décision de faire entretenir les fossés régulièrement. L'eau circule jusqu'au niveau de chez M. DESCAT Eric, traverse la départementale, se déverse dans le lavoir et se perd dans la nature par trop plein. Monsieur DESCHAMPS Martial demande si le chemin est rural ou à l'exploitant ; il est bien rural – il demande de faire un rappel à l'exploitant qui a déjà été averti l'an dernier par courrier. Des travaux seront programmés ; Monsieur le Maire charge Monsieur TAVERNIER Bernard de consulter la CCCLG pour recalibrage, busage et l'inscrire dans les travaux à réaliser. A suivre...cette affaire fera l'objet d'une question à l'ordre du jour d'une prochaine séance

- **Pose prise illumination à Saint Julien** : Le devis de TE 47 s'élève à 496, 50 € HT soit 595, 80 € TTC, contribution de la commune 65% du HT soit 322, 73 €, montant à charge de TE47 = 273, 07 €.
- **Travaux création nouveau cimetière** : Rendez-vous le 14/11/2023 pour projet avec M. ROY.
- **Aménagement du bourg** : Monsieur TAVERNIER demande où en est l'installation du banc, secteur Bourg Ouest et précise que Denis, l'agent technique, a refusé de l'installer en raison d'un emplacement inadapté. Mme MULOT interpelle la secrétaire de mairie sur un courrier de Mme LE BOULICAUT avec plan à l'appui adressé l'an passé au conseil municipal. C'est vrai lui répond-elle, vous l'avez tous vu en séance ; je vais vérifier.

QUESTIONS DIVERSES

1. **Date du prochain conseil municipal** : lundi 11 décembre 2023 à **18h00**

La séance est levée à 19 h 58 où ont été consignées 11 délibérations numérotées de 202353 à 202363.

Pour copie conforme,

Ont signé les membres du conseil municipal,

PONTHOREAU Michel, Maire

Yannick DUBERN conseiller municipal, **secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations sera publiée par voie d'affichage, aux emplacements habituels prévus à cet effet, à compter du 17 novembre 2023.